

MAIRIE DE NANÇAY

18330

Téléphone : 02.48.51.81.35

E-mail : mairie@nancay.fr

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2025

DÉLIBÉRATION N°2025_10_009

Nombre de conseillers en exercice :

Présents :

Votants :

Date de la convocation :
08/10/2025

Date d'affichage :
08/10/2025

OBJET : Reprise de concessions funéraires

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié le :

L'an deux mille vingt-cinq
le seize octobre à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de Nançay,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain URBAIN, Maire.

Présents : Mesdames BOUGIS, BOUHOURS, FONTENY, MARY
Messieurs BAILLY, LEFEVRE, PERRIER, RAGOBERT, URBAIN.

Excusés : /

Absents : Mesdames GUÉRU, LE BEUF,
Messieurs BARRÉ, BONNOT, IMBAULT.
Secrétaire : Madame Murielle BOUGIS.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la Commune des concessions dans le cimetière communal (voir annexe joint), concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à cinq ans d'intervalle les 24 novembre 2020 et le 19 juin 2025, dans les conditions prévues par l'article L.2223-17 et L.2223-18 du code général des collectivités territoriales et pour la partie réglementaire, aux articles R.2223-12 et R.2223-23 donnant aux Communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-17 et L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire des dites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, des maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière,

Vu l'affichage des 2 procès-verbaux pendant 1 mois à la porte de la mairie et à la porte du cimetière,

délibère :

1 – Les concessions délivrées (voir annexe joint) dans le cimetière communal sont réputées en état d'abandon.

2 – Monsieur le Maire est autorisé à reprendre lesdites concessions au nom de la Commune et à la remettre en service pour de nouvelles inhumations.

Fait à Nançay, le 17 octobre 2025

Le Maire,

La secrétaire,

Alain URBAIN.

Murielle BOUGIS.

Délibération mise en ligne sur le site de la Commune le 17 octobre 2025.